5 décembre 2006

06.172
ad06.044

Postulat du groupe socialiste

Quel statut pour les filiales dans la HES-SO?

Le Conseil d'Etat est invité à étudier, en étroite coordination avec la HE-ARC et la HES-SO, les avantages et inconvénients des filiales, aussi bien sous l'angle organisationnel que financier et juridique, et de faire part de ses analyses et conclusions au Grand Conseil dans les meilleurs délais.

Brève motivation:

Les établissements scolaires neuchâtelois rattachés à la HE-ARC disposent de filiales dans la République et Canton du Jura et les conditions-cadre y ont été définies selon des critères propres à l'Arc jurassien.

La Confédération, ou plutôt ses hauts fonctionnaires qui comblent les vides politiques, tend à exiger des sites toujours plus importants pour répondre à ses critères de subventionnement (trend actuel: minimum de 500 étudiants). Vaudois et Genevois n'ont guère de souci à se faire de ce côté-là en raison de leur bassin démographique et ils seraient enclins à proposer à leurs partenaires romands l'instauration d'un système de "filialisation" (aujourd'hui dans le domaine musical, mais rien n'empêche d'étendre le raisonnement). Pour parer à toute éventualité, il serait judicieux de définir maintenant les règles du jeu, avant qu'elles ne nous soient imposées dans l'urgence.

Signataires: C. Borel, B. Nussbaumer, D. Reinhard, et J.-N. Karakash.